



Feuillet : 2025/

Délibération n° 2025/24

Objet : Subvention au collège François Truffaut

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :

07-03-2025

Date d'affichage :

07-03-2025

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 25

*Absents sans pouvoir : 0

*Absents avec pouvoir : 4

*Votants : 29

Les délibérations ont été
examinées dans l'ordre
numérique.

Séance du conseil municipal
du jeudi 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de mars, à 18H30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, Mme DREYFUS Sandrine, M. MATON Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SABATHE Philippe, M. PETRIACQ Laurent, M. SALMON Jean-Joseph, M. MILAN Bruno, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme SABATIER Nathalie, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme AZPÉÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents sans pouvoir :**Absents avec pouvoir** :

M. PEYNOCHE Gilles à M. FICHOT Julien, Mme DARRIEUMERLOU Marie à M. MATON Stéphane, Mme DARRIEUMERLOU Virginie à M. MILAN Bruno, Mme LISSAYOU Marion à Mme HARGOUS Françoise

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme GUTERREZ Laurence

Rapporteur : M. Stéphane MATON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025/21 en date du 13 mars 2025 portant Débat d'Orientation Budgétaire



(ROB) ;

VU l'avis de la commission vie petite enfance – enfance – jeunesse – affaires scolaires en date du 06 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le Foyer Socio Educatif du collège François Truffaut ayant été dissous en 2024, il convient désormais de verser cette subvention annuelle au collège du moment qu'elle profite de la même façon aux élèves soit une aide pour les séjours et activités culturelles et pédagogiques ;

CONSIDERANT la réévaluation 2024 du forfait de participation par enfant de 25 € à 27,50 € ;

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2024--2025, 226 élèves de la commune sont scolarisés au collège (246 en 2023-2024) soit une subvention pour l'année scolaire 2024 – 2025 de 6 215 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer une subvention de 6 215 € au collège François Truffaut pour l'année scolaire 2024 - 2025.

Article 2 : de préciser que les crédits seront prévus à l'article et au chapitre correspondant du budget principal 2025 de la commune.

Article final : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et Monsieur le Maire adjoint en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse et des affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente délibération qui sera transmise pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Laurence Gutierrez

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.